



Guide des

Aides

à l'habitat

de la communauté de communes Pays de Lapalisse



**POUR LES
PROPRIÉTAIRES
OCCUPANTS**



**POUR LES
PROPRIÉTAIRES
BAILLEURS**



PROPRIÉTAIRE OCCUPANT



BARÈME RESSOURCES

Pour les propriétaires occupants en fonction du revenu fiscal de référence :

| Nombre de personne composant le ménage | Ressources très modestes (€)* | Ressources modestes (€)** |
|--|-------------------------------|---------------------------|
| 1 | 14 879 | 19 074 |
| 2 | 21 760 | 27 896 |
| 3 | 26 170 | 33 547 |
| 4 | 30 572 | 39 192 |
| 5 | 34 993 | 44 860 |
| Par personne supplémentaire | +4 412 | +5 651 |



TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat (ANAH)

SÉRÉNITÉ TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES
permettant un gain énergétique d'au moins 35% :

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 50 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 15 000 € maximum.
+ la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux HT dans la limite de 3 000 €.

Pour les foyers aux « ressources modestes » :**

- 35 % du montant total des travaux HT dans la limite de 10 500 €
+ la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux (hors taxes), dans la limite de 2 000 €.



Le département de l'Allier

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 2 500 € maximum.

Pour les foyers aux « ressources modestes » :**

- 15 % du montant total des travaux HT dans la limite de 1 500 €.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 1 000€ pour des travaux améliorant d'au moins 25% la performance énergétique.



TRAVAUX POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 50 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 20 000 € du montant de travaux

Pour les foyers aux « ressources modestes » :**

- 35% du montant total des travaux (HT) dans la limite de 20 000 € du montant de travaux

Le département de l'Allier

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 2 500 € maximum.

Pour les foyers aux « ressources modestes » :**

- 15 % du montant total des travaux HT dans la limite de 1 500 €.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux d'adaptation au handicap, ou de la perte d'autonomie, dans la limite de 1 000€ par logement pour des travaux partiels et 3 000€ par logement pour des travaux d'adaptation complète du logement.



PROPRIÉTAIRE OCCUPANT



TRAVAUX POUR RÉHABILITER UN LOGEMENT INDIGNE

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 50% dans la limite de 50 000 € HT de travaux pour un logement déjà occupé.

Pour les foyers aux « ressources modestes » :*

- 50% dans la limite de 50 000 € HT de travaux pour un logement déjà occupé.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux pour rénover un logement indigne ou très dégradé.

Le département de l'Allier

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 6 000 € du montant de travaux.
- 15% du montant total des travaux (HT) dans la limite de 7 500 € du montant de travaux si maîtrise d'œuvre.



TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif existantes, dans la limite de 500€ par logement.

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR



TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Le programme "Habiter mieux" est ouvert aux propriétaires bailleurs privés qui s'engagent à respecter des plafonds de loyers de ressources.

- Montant de 25% du montant total des travaux dans la limite de 60 000€.
- Une prime de 1 500€ par logement peut être versée en complément, sous réserve que les travaux permettent au minimum 35% d'économies d'énergie, majorée à 2 000€ selon certaines conditions.

Le département de l'Allier

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 1 000€ maximum.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 1 000€ pour des travaux d'amélioration énergétique des logements.



TRAVAUX POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Sans condition de ressources :

- 35% dans la limite du plafond de travaux par logement de 60 000€ HT.

Le département de l'Allier

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 1 000€ maximum.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux d'adaptation au handicap, ou de la perte d'autonomie, de logement type T2 ou T3 situés en rez-de-chaussée en centre-bourg, dans la limite de 1 000€ par logement pour des travaux partiels et de 3 000€ par logement pour des travaux complets du logement.



PROPRIÉTAIRE BAILLEUR



TRAVAUX POUR RÉHABILITER UN LOGEMENT INDIGNE

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Sans condition de ressources :

- 35% dans la limite de 80 000 € HT de travaux pour un logement déjà occupé.

Le département de l'Allier

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 6 000 € du montant de travaux.
- 15% du montant total des travaux (HT) dans la limite de 7 500 € du montant de travaux si maîtrise d'œuvre.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- Aide complémentaire à celle de l'ANAH de 10% pour la maîtrise des loyers et la lutte contre l'habitat indigne.
- Aide complémentaire à celle de l'ANAH de 2 000€ pour sortie de vacance.



TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT



La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif existantes, dans la limite de 500€ par logement.



POUR PLUS D'INFORMATIONS ET/OU VOUS FAIRE ACCOMPAGNER DANS L'ENSEMBLE DE VOS DÉMARCHES QUE VOUS SOYEZ PROPRIÉTAIRE BAILLEUR OU OCCUPANT :

Point rénovation info service

04 70 34 41 84

pris@allier.fr

Possibilité de prise de rendez-vous le 2ème jeudi de chaque mois de 9h à 12h30 à la Maison France Services de Lapalisse.



L'ensemble des aides présentées dans ce document sont cumulables que ce soit pour les propriétaires occupants ou pour les bailleurs.